

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 2023 DE LA SAML

Chers amis de la SAML,

L'assemblée générale ordinaire annuelle 2023 de la Société Astronomique de la Montagne de Lure aura lieu :

**le samedi 1^{er} avril 2023 à 15 heures
à la Médiathèque de Saint-Étienne-les-Orgues, dans la salle "Convivialité".**

Elle sera précédée d'une assemblée générale extraordinaire (voir convocation jointe).

Conformément aux statuts en vigueur, chaque membre à jour de sa cotisation 2023 est invité à participer à cette assemblée générale ordinaire annuelle. À cet effet, vous pouvez, si vous ne l'avez pas encore fait, prendre ou renouveler votre adhésion pour l'année 2023 en adressant à l'association, à l'aide du formulaire ci-joint, un chèque ou de préférence un virement bancaire à l'ordre de la SAML.

Si vous êtes membre 2023 et si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée générale, vous pouvez vous y faire représenter par un autre membre 2023 de l'association en mesure de participer. Un formulaire de "bon pour pouvoir", à compléter, est joint en annexe dans cette perspective. **Pour être valable, le pouvoir doit être dûment rempli**, à savoir : nom du membre empêché, nom du membre à qui le pouvoir est donné, signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ». Il n'y a pas de limitation en nombre de pouvoirs cumulés, c'est pourquoi il convient de préciser à qui le pouvoir est délégué.

L'ordre du jour proposé pour l'assemblée générale ordinaire 2023 est le suivant :

- rapport moral et rapport d'activités 2022 ;
- rapport financier 2022 ;
- activités prévisionnelles pour 2023 ;
- budget prévisionnel pour 2023 ;
- renouvellement partiel du bureau ;
- questions diverses.

L'assemblée générale est le moment privilégié de l'année où peuvent être prises des décisions importantes engageant l'avenir de l'association à moyen ou long terme : c'est pourquoi nous attirons votre attention sur l'importance de votre implication, de votre participation — ou, à défaut, de votre représentation — à cette assemblée générale. Si vous souhaitez que des points supplémentaires soient portés à l'ordre du jour, obtenir des informations ou consulter en amont les éléments qui seront présentés en assemblée générale, il vous suffit d'en faire la

demande par courrier postal ou électronique auprès de l'association au moins 8 jours avant la date de l'assemblée générale.

Nous vous rappelons enfin que de nombreuses informations concernant les activités de la SAML sont disponibles sur le site Internet de l'association, dont l'adresse est <http://www.astrosurf.com/saml/> et où peuvent être téléchargés les statuts et le règlement intérieur.

Nous espérons vivement vous voir nombreux participer à notre assemblée générale 2023.

Bien cordialement,

Pour le bureau
Philippe Filliatre
Président de la SAML



PRÉSERVATION DU CIEL ÉTOILÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNE

*Comme les années précédentes, nous souhaitons attirer l'attention des membres de la SAML sur l'indispensable engagement des astronomes amateurs contre la pollution lumineuse et, plus généralement, en faveur de la préservation de l'environnement nocturne (voir l'argumentaire en page 4 de ce courrier). C'est pourquoi nous suggérons vivement à chacun et chacune d'entre vous de **s'engager personnellement en adhérant à titre individuel à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN)**. L'adhésion, pour un tarif annuel de 30 € (particuliers) ou 10 € (étudiants), donne accès notamment à la revue trimestrielle "S.O.S.". De plus, l'ANPCEN étant reconnue d'intérêt général, 66% du montant de l'adhésion est fiscalement déductible.*

Vous pouvez adhérer à l'ANPCEN via son site internet <http://www.anpcen.fr> ou en contactant un responsable de la SAML.

Merci de vous engager personnellement dans cette démarche, aux côtés de la SAML.